

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-23 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2026/2027 - Activité hip-hop

Monsieur Bruno BARON-GUICHARD, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, expose :

Du fait de leur spécificité, l'enseignement de certaines activités proposées au centre culturel Vincent-Malandrin est dispensé par des structures externes. De ce fait, une mise à disposition d'intervenant est nécessaire pour assurer la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Alicia Ribaud-Chevrey, entreprise individuelle,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2026/2027, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant que la convention pourra être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'entreprise,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants modifiant la présente convention pour la saison 2026/2027.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

